

DÉLIBÉRATION N° 2018-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget rectificatif n°1 de l'année 2018

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2018.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2.731,2 ETP sous plafond et 33,0 ETP hors plafond au 31 décembre 2018
- 2.796,0 ETPT sous plafond et 33,0 ETPT hors plafond
- 239.962.705 € d'autorisations d'engagement dont :

198.100.000 € en personnel 34.932.253 € en fonctionnement 6.930.452 € en investissement

• 239.438.192 € de crédits de paiement dont :

198.100.000 € en personnel 35.504.908 € en fonctionnement 5.833.284 € en investissement

- 239.188.192 € de prévisions de recettes
- -250.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -353.281 € de variation de trésorerie
- 1.191.267 € de résultat patrimonial
- 5.751.267 € de capacité d'autofinancement
- -82.017 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2018 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2018	2 731,2	33,0
Autorisations d'emplois en ETPT 2018	2 796,0	33,0

Article 5 Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
	AE	СР		
Personnel	198 100 000	198 100 000	SCSP	204 223 574
Fonctionnement	34 932 253	35 504 908	Autres recettes	34 964 618
Investissement	6 930 452	5 833 284		
Total des dépenses	239 962 705	239 438 192	Total des recettes	239 188 192
Solde budgétaire				250 000

Article 6 Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	250 000	Solde budgétaire	
Décaissements non budgétaires	5 364 111	Encaissements non budgétaires	5 260 830
Total des besoins	5 614 111	Total des financements	5 260 830
·		Prélèvement sur la trésorerie	353 281

Article 7 Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	198 100 000	Subvention de l'État après mise en réserve	204 223 574
Charges de fonctionnement	35 504 908	Autres ressources	35 132 601
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	4 560 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	6 680 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	6 680 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	244 844 908	Total des produits	246 036 175
Résultat	1 191 267		

Article 8 Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Tableau de financement agrégé (en €)			
Emplois		Ressources	
Investissements	5 833 284	Capacité d'autofinancement	5 751 267
		Autres ressources	C
Total des emplois	5 833 284	Total des ressources	5 751 267
		Prélèvement sur le fonds de	80.047
		roulement	82 017

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 13 juillet 2018.

Le président du censeil d'administration

Pierre Jarlier